



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

Cab MT/MG/NK/D-16-017444

*Paris, le* **27** JUIN 2016

30/06/2016



0000115126

*Chère* Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le 5 avril 2016, le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée du 12 au 15 janvier 2015 à la maison d'arrêt d'Evreux (Eure), cet établissement ayant fait l'objet d'une première visite en février 2009. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attiriez notamment mon attention sur le respect de la confidentialité des soins, la possibilité pour la personne détenue de choisir son médecin, l'accès aux soins dentaires et la traçabilité de l'activité de télé médecine.

Le centre hospitalier Eure-Seine, établissement de santé de référence, a engagé une procédure de recrutement de médecins généralistes afin d'ouvrir une consultation non programmée au service des urgences ; l'objectif est de constituer une équipe de plusieurs médecins pour organiser des postes partagés entre cette consultation et l'unité sanitaire. Ce projet permettra d'élargir le choix de la personne détenue pour son médecin et d'améliorer l'attractivité de l'exercice médical en milieu pénitentiaire.

Une vacation supplémentaire de chirurgien dentiste a permis une première amélioration de l'accès aux soins dentaires à la maison d'arrêt en 2015. Afin d'augmenter le temps médical disponible, le recrutement d'un dentiste à temps partagé entre l'unité sanitaire et le centre hospitalier a été lancé.

Par ailleurs, les conditions d'exercice de la télé médecine ont été redéfinies en concertation avec les équipes concernées. Toutes les consultations sont désormais consignées dans un registre et une fiche de consentement est systématiquement signée par la personne détenue pour chaque téléconsultation.

Les obligations légales en matière de secret médical et de confidentialité des soins sont connues et respectées. Elles sont rappelées à tout personnel appelé à intervenir à l'unité sanitaire.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Trois boîtes aux lettres spécifiquement réservées aux demandes de consultations médicales ont été installées dans chaque aile de la maison d'arrêt ; elles ne sont ouvertes que par les personnels soignants.

En application des dispositions du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes détenues, les surveillants ne sont présents lors des consultations médicales ou examens que lorsque le niveau de surveillance décidé par l'administration pénitentiaire pour la personne concernée l'exige.

A la suite de la réflexion engagée tant au centre hospitalier Eure-Seine que dans plusieurs établissements de santé de la région, des circuits dédiés ont été mis en place et des procédures spécifiques ont été élaborées afin de réduire les temps d'attente dans des conditions d'accueil respectant la dignité des personnes détenues.

Le travail de concertation se poursuit entre les établissements pénitentiaires et de santé, en particulier pour favoriser l'organisation de formations partagées entre personnels de santé et pénitentiaires et ainsi permettre une meilleure appréhension des missions et impératifs de chacun dans le respect des bonnes pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Bien à toi,

Le Tourain

MARISOL TOURAINE